



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_808

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - FOURNITURE DE MATERIAUX DE REMBLAI -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture de matériaux de remblai, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 50 000 € HT, pour une période initiale d'un an reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société SOSETP sise à Amiens (80000), 53 avenue de l'Europe- Ecopolis 1, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 20 588,50 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de matériaux de remblai avec la société SOSETP, sise à Amiens (80000), 53 avenue de l'Europe- Ecopolis et de le signer pour un montant maximum de 50 000 € HT pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois une année dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le . **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 DEC. 2022**

Et de la publication le : **21 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond